



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 09/2020

Portant délégation au 3^{ème} Adjoint

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération DE 2020-11 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Madame Brigitte BOITELLE en qualité de troisième Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer au 3^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Brigitte BOITELLE, 3^{ème} Adjointe est déléguée à la population et aux affaires sociales.

Article 2 : Madame Brigitte BOITELLE, 3^{ème} Adjointe sera chargée du suivi des personnes dites vulnérables et de la mise à jour des fichiers "population". Elle aura compétence pour signer toutes les correspondances et tous les actes liés au fonctionnement de sa délégation "Population et affaires sociales", sous la responsabilité de Madame le Maire.

Article 3 : Madame Brigitte BOITELLE, 3^{ème} Adjointe assurera la présidence de la commission des fêtes.

Article 4 : Madame Brigitte BOITELLE, 3^{ème} Adjointe reçoit également délégation pour :

-Signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ; légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,

-Délivrer les expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,

-Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil,

-Assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et utilisations des sols, signer tous documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, démolir, aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y ont liées.

Ceci à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de notre part sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.

Article 5 : Ces délégations lui sont octroyées à la date de son installation en tant qu'Adjoint, soit le 25 mai 2020.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 29 mai 2020
Le Maire, Marie-Christine HALLIER